

# GSC, pour entreprendre aujourd'hui sans vous soucier de demain



2015

L'assurance chômage  
des chefs et dirigeants  
d'entreprise



| GSC



# Les organisations patronales



**Adhérer à une organisation patronale vous permet de bénéficier de nombreux services et avantages.** L'assurance chômage proposée par la GSC en fait partie.

En choisissant d'être membre d'une organisation patronale, vous serez accompagné dans votre désir d'entreprendre et serez représenté pour défendre vos droits et vos intérêts.

Ces organisations vous apportent un soutien dans les différentes démarches que vous devez effectuer.

Elles constituent une source d'informations et de solutions pour les questions que vous rencontrez au quotidien dans votre entreprise (économiques, législatives, juridiques,...).

Rejoindre une organisation patronale, c'est également l'occasion de profiter d'un réseau d'experts et de spécialistes qui partagent leurs expériences professionnelles et de créer un lien entre tous les chefs d'entreprise.

# Découvrez LA GSC

L'assurance chômage GSC, pour entreprendre aujourd'hui sans se soucier de demain.

Anticiper les risques est au cœur du rôle du dirigeant d'entreprise. Contrairement aux salariés, ces dirigeants sont rarement couverts par Pôle Emploi et perdre sa situation peut avoir, pour eux, des conséquences considérables. Ils ont donc tout intérêt à vérifier leur situation au regard de Pôle Emploi et à protéger leurs revenus en souscrivant une assurance privée.

La GSC assure une indemnité proportionnelle aux revenus antérieurs aux dirigeants mandataires sociaux, travailleurs non-salariés, entrepreneurs individuels, créateurs/repreneurs d'entreprise en cas de perte involontaire de leur emploi.

Conçu par les dirigeants pour les dirigeants, ce service est proposé aux adhérents des structures professionnelles et territoriales des trois organisations patronales à l'origine de la GSC : le Medef, la CGPME et l'UPA.

La gestion de ce régime est assurée par les services GSC de l'assureur apériteur (affiliation, cotisations, délivrance de certificats fiscaux, etc.).

Rendez-vous sur notre site [www.gsc.asso.fr](http://www.gsc.asso.fr)

# CRÉATEURS ET REPRENEURS

Dès la création ou la reprise de votre société, vous pouvez vous affilier au régime GSC, avec des conditions facilitées.

Pour en bénéficier :

## Créateur d'entreprise

Votre société doit avoir moins de trois ans. Soit vous ne percevez pas de revenu professionnel, soit votre revenu annuel est inférieur à 19 020 €.

## Repreneur

Soit vous avez repris ou acquis un fonds de commerce, soit vous avez repris en une fois la moitié au moins des titres d'une société qui n'est pas déjà affiliée au régime GSC.



## Comment ça marche ?

Après un an minimum d'affiliation, vous pouvez percevoir un versement de vos indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de douze mois en cas de :

- Liquidation ou cession judiciaire
- Fusion, absorption, cession, ou dissolution anticipée suite aux difficultés économiques de l'entreprise
- Eventuellement, pour le mandataire social révocable, en cas de révocation ou de non-reconduction du mandat social

Les montants de votre cotisation annuelle et de votre indemnité annuelle sont forfaitisés : ils ne dépendent donc pas de votre revenu professionnel.

## La formule Créateur, une offre conçue spécialement pour vous

0

Exonération du paiement du droit d'entrée, soit une valeur de 76 €.

Ø

Pas d'obligation d'appartenance à une organisation patronale tant que vous êtes affiliés au régime Créateurs/Repreneurs.

396

Cotisation annuelle de 396 € avec possibilité de paiement par semestre, trimestre, ou par mois.

5 532

En cas de cessation d'activité, vous bénéficiez d'une indemnité annuelle fixée forfaitairement à 5 532 €, même si vous n'avez perçu aucun revenu professionnel de votre entreprise.



**RICHARD**

Gérant majoritaire d'une SARL

“ M'engager professionnellement, ”  
c'est aussi me protéger pour l'avenir

# Créer aujourd'hui sans me soucier de demain

## Conseil :

Dès que vous percevez des revenus, nous vous conseillons d'opter pour l'un des produits du régime de la GSC. Ils vous garantissent 55% ou 70% de votre revenu professionnel. Pour en profiter, faites votre déclaration avant le 1er anniversaire de l'affiliation ou dès le 1er janvier suivant.

## Fiscalité :

Si vous êtes Dirigeant assimilé salarié, vos indemnités de chômage ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

Si vous êtes Dirigeant non salarié, vous pouvez, en tant qu'entrepreneur individuel ou gérant majoritaire, déduire de votre revenu imposable une partie des cotisations d'assurance « Perte d'emploi ».

## Accompagnement :

Les créateurs-repreneurs en cours d'indemnisation par GSC peuvent bénéficier, au choix : du versement de six mensualités pour solde de tout compte sous forme de capital, d'une indemnité différentielle ou d'un accompagnement financier de 9 mois en cas d'absence de revenu.

Créateurs/repreneurs, vous pouvez avancer en confiance, la GSC assure votre avenir.

L'assurance chômage  
des chefs et dirigeants  
d'entreprise



GSC

# MANDATAIRES SOCIAUX

## Gérant salarié de SARL, Président ou Directeur Général d'une Société Anonyme ou d'une SAS,...

Vous êtes Mandataire Social et représentez votre entreprise dans tous les actes liés à sa gestion, avec une responsabilité devant les actionnaires, les partenaires et la loi. La GSC vous propose une protection personnalisée liée à votre statut et votre mandat social.



### Comment ça marche ?

Un an après votre affiliation, la GSC vous assure le versement d'indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 12 mois. Cette durée peut être portée à 18 ou 24 mois dès votre 2e année de souscription.

Toutes les situations de perte d'emploi involontaire sont prises en charge : liquidation ou cession judiciaire, fusion, absorption, cession ou dissolution suite aux difficultés économiques de l'entreprise...

La révocation de votre mandat social de dirigeant d'entreprise ou son non renouvellement prononcé à votre encontre vous donne également droit aux indemnités.

## Deux formules selon vos besoins,

Tous les mandataires sociaux peuvent en bénéficier. Un an après votre souscription, vous pouvez opter pour une durée d'indemnisation de 18 ou 24 mois. Les taux de cotisations s'appliquent sur les tranches A, B et C du revenu.

Un droit d'entrée de 76 € est dû à l'affiliation de l'entreprise.

*Rappel :*

*Tranche A jusqu'à 38 040 €, Tranche B entre 38 040 € et 152 160 €, Tranche C entre 152 160 € et 304 320€.*

### Formule **55**

Elle vous garantit **55%** de votre revenu net fiscal professionnel.

Vos cotisations pour 12 mois d'indemnisation :

- 3%** pour la tranche A,
- 3,23%** pour la tranche B,
- 3,68%** pour la tranche C.

### Formule **70\***

Elle vous garantit **70%** de votre revenu net fiscal professionnel.

Vos cotisations pour 12 mois d'indemnisation :

- 3,98%** pour la tranche A,
- 4,28%** pour la tranche B,
- 3,68%** pour la tranche C.

\*A noter : la part du revenu imposable excédant 152 160 € est garantie à 55%



**SOPHIE**  
PDG d'une SA

“ Être PDG, c'est allier responsabilité professionnelle et protection personnelle ”

## Coaching professionnel :

Un accompagnement professionnel vous est offert si vous en faites la demande dans les 6 mois après le début de votre indemnisation : diagnostic-bilan, construction de votre projet professionnel, formation aux techniques de recherche d'emploi, aide à la recherche active. La durée est de 12 mois pour les moins de 50 ans, et de 18 mois au-delà.

## Révocation :

La GSC couvre tous les cas de révocation, décidés en application des statuts de la société, y compris lorsque vous détenez jusqu'à 49 % des parts du capital social.

## Acquisition de points retraite :

La GSC permet de pallier l'absence de cotisation retraite pendant la période sans emploi. Pour le dirigeant assimilé salarié,

la GSC rembourse à 100 % les cotisations AGIRC/ARRCO correspondant aux 12 premiers mois indemnisés.

## Cotisations :

Elles peuvent être fractionnées :

- mensuellement (frais : 4%)
- trimestriellement (frais : 3%)
- semestriellement (frais : 2%)

# Diriger aujourd'hui sans me soucier de demain



Mandataires sociaux, vous pouvez avancer en confiance, la GSC assure votre avenir.

L'assurance chômage  
des chefs et dirigeants  
d'entreprise



GSC

# TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

*Commerçants, artisans, entrepreneurs individuels, gérants majoritaires de société,...* :

Votre statut de Travailleur Non Salaré (TNS) vous impose de cotiser à certains organismes sociaux. Géré par le RSI, votre régime social de base est aligné sur celui des salariés pour les assurances maladie-maternité, invalidité-décès et retraite.

**Mais l'assurance chômage n'est jamais incluse dans les cotisations que vous versez au RSI. La GSC vous protège en cas de situation de chômage.**



## Comment ça marche ?

Avec la GSC, vous bénéficiez du versement d'indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 12 mois, à partir d'un an d'affiliation. Une option complémentaire vous assure 18 à 24 mois de protection après deux ans d'affiliation.

Toutes les situations de perte d'emploi involontaire sont prises en charge, notamment les cas de liquidation ou cession judiciaire, fusion, cession ou dissolution suite aux difficultés économiques de l'entreprise.

## Deux formules selon vos besoins,

Tous les chefs d'entreprise percevant un revenu fiscal professionnel, hors dividendes, peuvent en bénéficier. Un an après votre souscription, vous pouvez opter pour une durée d'indemnisation de 18 ou 24 mois. Les taux de

cotisations s'appliquent sur les tranches A, B et C du revenu. Un droit d'entrée de 76 € est dû à l'affiliation de l'entreprise.

*Rappel :*

*Tranche A jusqu'à 38 040 €, Tranche B entre 38 040 € et 152 160 €, Tranche C entre 152 160 € et 304 320 €.*

### Formule **55**

Elle vous garantit **55%** de votre revenu net fiscal professionnel.

Vos cotisations pour 12 mois d'indemnisation :

**2,55%** pour la tranche A,  
**2,75%** pour la tranche B,  
**3,13%** pour la tranche C.

### Formule **70\***

Elle vous garantit **70%** de votre revenu net fiscal professionnel.

Vos cotisations pour 12 mois d'indemnisation :

**3,39%** pour la tranche A,  
**3,64%** pour la tranche B,  
**3,13%** pour la tranche C.

\*A noter : la part du revenu imposable excédant 152 160 € est garantie à 55%



**LOUIS**  
Restaurateur

**“ La protection de ma famille passe aussi  
par la protection de mes revenus ”**

## Abattement :

Vous êtes gérant majoritaire, artisan, commerçant ou chef d'entreprise en nom personnel ? La GSC vous offre un abattement de 15 % car vous n'êtes pas exposés à un risque de révocation.\*\*

Vous êtes éligibles à la déductibilité fiscale des cotisations prévue dans le cadre de la Loi Madelin.

## Coaching Professionnel :

Diagnostic-bilan, construction de votre projet professionnel, formation aux techniques de recherche d'emploi, aide à la recherche active : un accompagnement professionnel vous est offert si vous en faites la demande dans les 6 mois après le début de votre indemnisation. Sa durée est de 12 mois pour les moins de 50 ans et de 18 mois au-delà.

## Acquisition de points retraite :

La GSC permet de pallier l'absence de cotisation retraite pendant la période sans emploi.

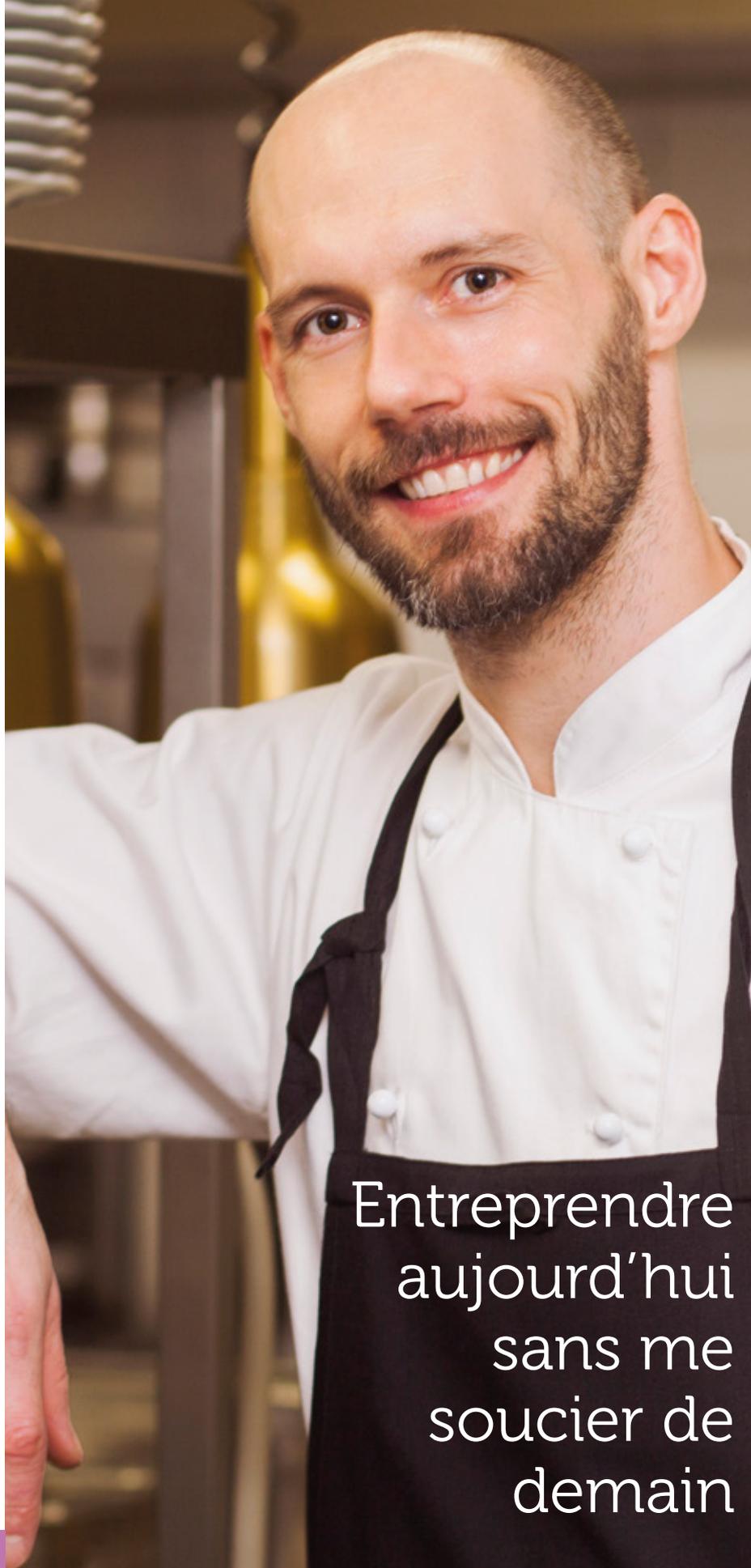
Pour le dirigeant non salarié, le régime GSC rembourse un an d'assurance volontaire vieillesse/invalidité souscrite après la radiation au RSI.

## Cotisations :

Elles peuvent être fractionnées :

- mensuellement (frais : 4%)
- trimestriellement (frais : 3%)
- semestriellement (frais : 2%)

\*\* Si vous appartenez à un collège de gérance majoritaire, alors que vous êtes vous-même minoritaire dans le capital social, le risque de révocation existe. Ce sont donc les taux applicables au mandataire social salarié qui s'appliquent.



Entreprendre  
aujourd'hui  
sans me  
soucier de  
demain

Travailleurs non-salariés, vous pouvez avancer en confiance : la GSC assure votre avenir.

L'assurance chômage  
des chefs et dirigeants  
d'entreprise



GSC

## LES COTISATIONS

### **Mandataire social :**

Président Directeur Général,  
Directeur Général,  
Directeur Général délégué,  
Président de SAS,  
Gérant minoritaire ou égalitaire...

### **Elles sont considérées comme :**

- un sursalaire pour le dirigeant (art. 82 du CGI).
- Elles sont soumises à cotisations sociales et non déductibles du revenu imposable,
- une charge pour l'entreprise (art. 39 du CGI). Elles sont déductibles du revenu imposable.

### **Travailleurs non salariés :**

Gérant majoritaire,  
Entrepreneur individuel,  
Artisan,  
Commerçant...

### **Hors cadre Madelin :**

- la fiscalité des cotisations est semblable à celle du dirigeant salarié.

### **Dans le cadre Madelin**

(art. 154 bis du CGI) :

- les cotisations sont déductibles jusqu'à 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 Plafonds Annuels Sécurité Sociale - PASS - avec un minimum de 2,5 % du PASS, soit de 951 € à 5 706 € pour 2015

## LES PRESTATIONS

**Elles ne sont pas  
soumises à  
l'impôt sur le  
revenu.**

### **Hors cadre Madelin :**

- les indemnités ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

### **Dans le cadre Madelin :**

- les indemnités sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu (idem Pôle Emploi) et soumises à prélèvements sociaux.

Parce que l'anticipation des risques  
fait partie de votre métier,  
la GSC vous assure  
en cas de perte d'emploi.



42, avenue de la Grande Armée

75017 PARIS

Tel : 01.45.72.63.10

Fax : 01.45.74.25.38

contact@gsc.asso.fr

www.gsc.asso.fr

N°Orias : 12068162 (www.orias.fr)

Mandataire exclusif soumis au contrôle de l'ACPR (61 rue Taitbout – 75009 Paris)

Mandant : Groupama SA, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 08.

## Services GSC

---

GROUPAMA SA

4-8 cours Michelet

Niveau R4

92082 LA DÉFENSE CÉDEX

gsc@gan.fr

GROUPAMA SA-Société Anonyme au capital de 1 686 569 399€ (entièrement versé) – RCS Paris 343 115 135

Siège social : 8-10, rue d'Astorg-75383 Paris cedex 08-tel. 01 44 56 77 77

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution-61, rue Taitbout-75009 Paris.



L'assurance chômage  
des chefs et dirigeants  
d'entreprise



GSC